

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelega-Maisonnette*

Vice-présidence

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achimsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 27 septembre 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE216320007

**Accorder deux (2) contrats aux firmes Déneigement
Fontaine Gadbois inc. et JMV Environnement inc.
pour les services de déneigement clés en main pour
les arrondissements d'Anjou et de
Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour une
période de deux (2) ou trois (3) saisons hivernales,
avec une année de prolongation - Dépense totale de
6 437 776,82 \$, taxes incluses (contrat : 5 364 814,02
\$ + variation de quantités 804 722,10 \$+contingences
268 240,70 \$) - Appel d'offres public no 21-18895 - (7
soumissionnaires)**

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE216320007

Accorder deux (2) contrats aux firmes Déneigement Fontaine Gadbois inc. et JMV Environnement inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Anjou et de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour une période de deux (2) ou trois (3) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 6 437 776,82 \$, taxes incluses (contrat : 5 364 814,02 \$ + variation de quantités 804 722,10 \$+contingences 268 240,70 \$) - Appel d'offres public no 21-18895 - (7 soumissionnaires)

À sa séance du 1^{er} septembre 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 15 septembre 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Les personnes représentant le Service ont d'abord détaillé le contexte exceptionnel entourant ce dossier de déneigement clés en main. En effet, suite à un rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG) qui a mené à la résiliation de 2 contrats de déneigement octroyés à NA-SA (AO 20-18054, CM20 0626), le Service de la concertation des arrondissements a été forcé de lancer un appel d'offres en vue

d'octroyer deux (2) nouveaux contrats de déneigement.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 10 jours. Parmi les 18 preneurs du cahier des charges, 7 ont déposé une soumission dont 3 soumissionnaires ont été jugés non conformes. Parmi les 4 soumissions restantes, dont un nouveau joueur qui a omis de déposer une garantie de soumission, 2 ont été jugées conformes.

Les responsables du dossier ont souligné le temps restreint en période estivale pour relancer un processus d'appel d'offres, la forte concurrence du marché et les prix acceptables soumis compte tenu de ce contexte. Il est précisé que l'écart entre la 2^e plus basse soumission et la plus basse de 23 % pourrait s'expliquer par l'expérience acquise par JMV Environnement inc. qui œuvre dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles depuis quelques années (lot RDP-102-2125).

Les précisions fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission, notamment à l'égard de l'écart observé, considérant notamment que les 2^e et 3^e plus bas soumissionnaires sont déclarés non conformes. La Commission est consciente de la situation exceptionnelle de ce dossier qui fait suite à la résiliation des contrats par le BIG.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE216320007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.